

POUR NOUS ÉCRIRE : CNEEA , 8 bd des pêches 13008 Marseille,

POUR NOUS TÉLÉPHONER : présidente: 06 30 79 73 55.

POUR NOUS INFORMER DE LA SITUATION DANS VOS ÉCOLES : Fax 09 57 17 14 04 / contact@cneea.fr

POUR ADHÉRER, RECEVOIR NOS INFOS, BULLETINS : contact@cneea.fr / www.cneea.fr

Ce bulletin a du vous parvenir DIRECTEMENT via le mail de la CNEEA, si tel n'est pas le cas, merci de nous écrire pour recevoir directement nos informations, et nous permettre de mettre à jour notre mailing list

POUR VOUS TENIR INFORMES www.cneea.fr ,

BULLETIN D'INFORMATION / Septembre 2013

SOMMAIRE

- *Loi ESR : une cotutelle Ministère de la Culture, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche uniquement pour les écoles nationales et les écoles d'architecture : quel avenir pour les écoles territoriales ?*
- *Projet de loi sur la création*
- *Enquête sur l'enseignement du design dans les écoles d'art*
- *News.*

NOUVEAU DÉCROCHAGE ENTRE LES ÉCOLES NATIONALES ET LES ÉCOLES TERRITORIALES ?

Le parlement vient de voter la loi sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche dite loi ESR. (LOI n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la Recherche. cf. www.cneea.fr). Nous concentrerons notre analyse sur 3 points qui auront un impact direct sur nos écoles.

Le premier concerne l'article 4 de cette loi qui définit les conditions de la cotutelle, le deuxième concerne les différentes modalités de regroupement entre établissements d'enseignement supérieur et enfin l'article 47 sexies qui parle des statuts des enseignants des écoles territoriales.

1- cotutelle :

L'article 4 définit les conditions de la cotutelle en ces termes :

"Le ministre chargé de l'enseignement supérieur en assure la coordination. Il assure, conjointement avec les autres ministres concernés, la tutelle des établissements d'enseignement supérieur relevant d'un autre département ministériel et participe à la définition de leur projet pédagogique. À cette fin,

il peut être représenté à leur conseil d'administration. Il est associé aux accréditations et habilitations de ces établissements. Des modalités complémentaires peuvent être prévues dans les statuts des établissements".

Le résultat de cet article ainsi rédigé est que les écoles nationales sont concernées par la cotutelle puis qu'elles relèvent bien d'un autre département ministériel (le Ministère de la Culture et de la Communication) mais que les établissements territoriaux désormais en EPCC vont échapper à cette cotutelle car **ils ne relèvent en fait d'aucun département ministériel.**

Après le décrochage des statuts entre les enseignants des écoles nationales et celui des enseignants des écoles territoriales en 2002, nous assistons donc à un nouveau décrochage entre les écoles nationales et les EPCC qui restent livrés définitivement aux mains de leurs directeurs et de leurs élus.

Cet énoncé de l'article 4 concernant les conditions d'établissements concernés par la cotutelle a fait

l'objet de plusieurs rédactions et de combats menés publiquement ou plus sournoisement pour obtenir que les écoles d'art échappent à cette cotutelle ; l'argument avancé était la défense de la spécificité des écoles d'art. La CNEEA se dissocie totalement de la position de l'Andea sur la cotutelle et n'a pas brandi le chiffon rouge. Depuis le début, la CNEEA attire l'attention sur bien des seuils qui restent à franchir :

- en termes de gouvernance par les pairs,
- d'amélioration de nos statuts d'enseignants,
- des modes de recrutements,
- des modalités de la recherche et des modes de qualifications...qui ne doivent pas relever de la seule désignation par la direction, ou de décharges horaires sans concertation..etc etc
- de notre absence totale de représentativité dans les instances type cneser etc..
- En outre, agiter le chiffon rouge de la cotutelle détourne l'attention des véritables enjeux ci-dessus nommés et qui plus est, omet de dire que les écoles territoriales en EPCC sont des établissements ne relevant d'aucun département ministériel et une fois de plus, non directement concernées par le nouvel article de loi.
- CQFD : depuis 2002, le statut des PEA dans les territoriales, est différent des écoles nationales relevant de la culture, et désormais, nous sommes aussi les seuls à ne pas être obligatoirement concernés par le nouvel article de loi. L'exception pourra ainsi continuer, au gré des décisions locales de chaque EPCC...tandis que écoles d'architectures et écoles d'art dépendant du Ministère de la Culture, seront d'emblée inscrites dans les règles de l'enseignement supérieur, avec les évolutions et les contraintes qui vont avec en termes de gouvernance, statuts etc.

Rappelons qu'en 2007-2008 lorsque la question s'est posée de l'homologation du diplôme délivré par le Ministère de la Culture au grade de master,

les questions évoquées aujourd'hui ont été évacuées, alors que les choix étaient encore possibles. Ceux qui à ce moment-là les posaient furent traités d'irresponsables.

Nombres de responsables en place, ont accepté sans état d'âme les conditions du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Les mêmes revendiquent aujourd'hui régulièrement dans la presse la reconnaissance de la spécificité des écoles. Dans les établissements qu'ils dirigent, ils mettent en place des cursus reprenant les dénominations des cursus universitaires, recrutent systématiquement des enseignants-docteurs contractuels pour se conformer aux règles de l'Université, créent des diplômes qui se revendiquent comme doctorat, mettent en place des dispositifs de recherche qui dans leurs modalités prennent modèle sur l'Université, évoquent la nécessité du 3^{ème} cycle pour des postes de directeur (cf. rubrique news)...

Ainsi revendiquent-ils "l'exception culturelle", et cela au nom d'une spécificité... qu'ils contribuent chaque jour à supprimer.

La CNEEA n'a jamais revendiqué l'abandon du rattachement au Ministère de la Culture et de la Communication, bien au contraire, nous n'avons cessé de demander une clarification de la position du MCC sur les écoles. Il suffit de relire nos bulletins et nos différentes tribunes, ainsi que les différentes lettres ouvertes que beaucoup d'entre vous ont signé lors de la mise en place du mémoire par exemple.

Cependant nous n'avions pas peur de cette cotutelle que nous voyons comme une opportunité de faire évoluer nos statuts et nos structures de gouvernance indignes d'un enseignement supérieur. Nous aimerions autant d'énergie et de soutien public de la part des directeurs et du MCC pour l'amélioration du statut des enseignants, la gouvernance par les pairs dans les EPCC, le recrutement des directeurs par les pairs, la limitation des mandats de direction à 4 ans maximum comme le prévoit la loi sur l'enseignement supérieur, un statut d'établissement semblable à ceux de l'Université.

Nous vous invitons à lire la loi et les articles consacrés à la gouvernance des universités pour vous convaincre de la situation archaïque dans laquelle nous sommes.

Ce statut d'EPCC que nous avons toujours dénoncé

et considéré comme inadapte va désormais nous plomber pour longtemps et creuser encore plus le fossé entre les écoles nationales et les écoles territoriales.

Les conclusions du rapport sénatorial sur les EPCC reprennent d'ailleurs cette thèse que nous avons défendue lors de notre audition au sénat puisqu'ils pointent dans leurs conclusions **"l'inadéquation du statut d'EPCC aux spécificités de l'enseignement supérieur artistique"**.

Au nom de la défense de la spécificité des écoles d'art qui masque en fait la défense de privilèges et de baronnies locales, les décideurs passent à côté d'une occasion historique de faire évoluer les écoles d'art territoriales pour les faire entrer enfin complètement dans l'enseignement supérieur.

Au final, nous avons tous les inconvénients de l'ancienne situation (gestion en régie municipale), également tous ceux de la nouvelle (EPCC), les obligations de l'université (évaluation, mémoire, recrutements de docteurs et généralisation d'embauches sur des contrats précaires...) et aucun des avantages (statuts, collégialité et gouvernance par les pairs, présence au CNESER...).

Actuellement seul un changement de statut des établissements pour passer en EPSCP ou une modification de la loi sur les EPCC peut faire évoluer la situation. Il semble que suite au travail de la commission de bilan sur les EPCC (cf. ci-dessus), le sénat soit prêt à engager une réflexion sur le sujet. **C'est URGENT.**

2- Modalités de regroupements entre établissements

La loi ESR consacre un certain nombre d'articles à la coopération et aux regroupements entre établissements. La loi définit trois modalités essentielles : la fusion, la communauté et la convention ou association.

Dans un contexte territorial rien ne définit quelle seront les stratégies de tel ou tels élus au sein des CA.

3- Statut des enseignants des écoles territoriales

Comme vous le savez, nous portons ce dossier depuis fin 2002 et nous venons d'obtenir que soit inscrit un article dans la loi ESR. Il s'agit de l'article 85 qui dit :

"Le Gouvernement remet aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale

et du Sénat, au plus tard le 30 juin 2014, un rapport évaluant les conditions d'alignement du statut des enseignants des écoles territoriales d'art sur celui des enseignants des écoles nationales d'art et comprenant une analyse de la mise en œuvre de leurs activités de recherche."

C'est un point évidemment encourageant mais encore insuffisant. Il ne faut pas que ce délai d'un an donné au gouvernement pour remettre un rapport soit l'occasion de faire traîner une nouvelle fois ce dossier. Les solutions techniques existent, il faut juste la volonté politique de les mettre en œuvre. Il ne faudrait pas que les différents ministères concernés nous endorment une nouvelle fois avec des perspectives lointaines et de nouvelles études sur la faisabilité ou les avantages comparés de telle ou telle solution. Le rapport du CSFPT sur les statuts a été voté en 2008, l'AMF a organisé une rencontre en décembre 2011, etc etc...des études nombreuses ont déjà eu lieu...**Nous demandons un débloqué politique rapide.**

Loi sur la création, par le MCC.

Comme l'avait annoncé le gouvernement, le Ministère de la Culture et de la Communication prépare une loi d'orientation relative à la création artistique dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques.

Le texte n'est encore qu'au stade d'avant-projet et seulement partiellement rédigé mais les premiers éléments qui nous ont été transmis, appellent plusieurs remarques.

Un chapitre et plusieurs articles sont consacrés à l'enseignement supérieur avec :

- la possibilité pour les établissements supérieurs d'enseignement artistique après accréditation du Ministère de délivrer des doctorats après accord avec des universités.

- la possibilité du statut d'étudiant pour les élèves des classes préparatoires.

- la reconnaissance de la recherche pour les établissements d'enseignement supérieurs en arts plastiques et spectacle vivant et la possibilité pour les enseignants de se voir confier des missions de recherche dans des conditions qui restent à préciser.

LA CNEEA participera aux réunions de travail sur ce projet de loi.

News :

1- Ch DAUTEL étant nommé à la direction de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes, la Direction de l'EPCC TOURS/ANGERS/LE MANS se trouve vacante. Nous nous étonnons (doux euphémisme) que dans l'annonce de recrutement de son successeur il soit indiqué que les candidats doivent être "titulaires d'un diplôme de 3ème cycle ou équivalent".

Cette condition que l'on voit de plus en plus systématiquement énoncée pour les renouvellements d'enseignants ou de directeurs excluent pratiquement les candidatures d'artistes qui font pourtant la vie de nos écoles et leur rayonnement.

Où sont les tribunes publiques pour dénoncer ces exigences qui ne préservent pourtant en rien les spécificités des écoles d'art que d'aucuns prétendent défendre ?

De même où sont les protestations concernant le non renouvellement des contrats de deux enseignants de Tours, Lyon au prétexte qu'ils ne sont pas docteurs ? A ce sujet, nous relayons la pétition parue sur :

http://www.petitions24.net/lautre_exception_culturelle

2- Publication au Journal officiel du 2 juillet 2013 de l'arrêté (NOR: MCCD1311183) du 28 mai 2013 portant autorisation des établissements d'enseignement supérieur d'arts plastiques relevant du ministère chargé de la culture à délivrer des diplômes nationaux et habilitation à dispenser des enseignements supérieurs d'arts plastiques

3- Publication au journal officiel de l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes. Cet arrêté remplace celui de 1997. (cf. www.cneea.fr)

4- Dans la logique mise en place pour le DNSEP, la DGCA affirme sa volonté de mener à bien la reconnaissance du niveau bac +3 (DNAP/DNAT ou le DNEP son probable remplaçant) au grade de licence.

Les écoles d'Art et de Design poursuivent leurs mutations. Ces évolutions parfois positives, parfois négatives se réalisent parfois en l'absence de concertations ou d'échanges au sein même des écoles, très souvent en l'absence des témoignages des autres écoles. Cette petite enquête nous permettrait modestement de regrouper les expériences locales des uns et des autres pour évaluer et accompagner les transformations significatives que nous vivons dans nos pratiques. Cette première enquête vise pour l'instant les pratiques de Design et pourrait plus tard être étendue au champ de l'Art contemporain.

Suite à l'habilitation du DNSEP au grade de master, un processus de reformulation de l'organisation de l'enseignement du Design en phase programme s'est mis en place dans les écoles. Différentes réunions d'enseignants et directeurs avec le ministère ont abouti l'année dernière au projet de réunir les DNAP et DNAT sur un même mode de fonctionnement et un même diplôme : le DNA (diplôme national d'Art avec mention : Art, Design ou Communication). Ces modifications sont actées, elles interviendront vraisemblablement dès l'année prochaine. Cela nous laisse le temps d'influer sur la manière dont ces dispositions seront mises en place et pour cela de prendre collectivement position, ne serait-ce qu'en renvoyant une image juste de ce que sont nos enseignements et de ce que nous défendons comme partis-pris pédagogiques spécifiques au Design et aux écoles d'Art. Cela passe par une visibilité plus grande du paysage de l'enseignement du Design dans les écoles d'Art, nous avons le sentiment que ces enseignements se sont souvent créés à partir de situations locales très particulières, mais que malgré de grandes différences, il y a des points communs que nous retrouvons dans les discussions que nous avons les uns avec les autres.

La première partie de ce questionnaire se présente comme **une enquête** pour avoir une meilleure idée de ce qui se passe dans les écoles. Nous sommes sur des questions assez factuelles pour faire simple et avoir des éléments comparables pour une synthèse. Mais n'hésitez pas à développer si vous le souhaitez.

Les dernières questions visent à établir si nous pouvons définir des principes de base partagés par tous, à partir de quoi se construisent notre place dans les écoles et notre pédagogie.

Merci de prendre le temps de nous faire un retour, sous cette forme ou toute autre avant le 30 octobre 2013

..... **ENQUÊTE**

• **Situation particulière**

- Pouvez-vous préciser l'école dans laquelle vous enseignez, quels sont les niveaux DNAP, DNAT ou DNSEP et quels champs du Design sont identifiés ?
- Pensez-vous que l'enseignement du Design dans votre option se déroule dans de bonnes conditions: en terme de temps/enseignant, de matières enseignées...etc....???

• **Effectifs et recrutement des options Design**

- Comment s'effectue dans votre école le passage d'étudiants de la première année vers une 2e année Design? Pouvez-vous nous indiquer un ordre d'idée chiffré ?
- Le concours d'entrée vous semble-t-il bien intégrer la question de l'entrée dans l'école d'étudiants se destinant à faire du Design ?
- Comment comprenez-vous l'idée d'une année propédeutique dans des écoles où différents types d'options sont proposées en 2e année ?
- Quel est le Nombre d'étudiants présentés au DNAP et/ou DNAT Design cette année dans votre école? Et DNSEP Design s'il y a lieu ?
- Quel est le nombre parallèle de diplômes DNAP et DNSEP Art ?
- Importance des entrées par équivalences en cours de cursus Design? Quelles proportions d'équivalences en 2e et 4e années, par rapport au nombre d'étudiants issus de l'année précédente dans la même école? D'où sont issus les étudiants entrant par équivalence en phase programme? Et en phase projet?

• **Parcours étudiants**

Une enquête nationale a été menée sur le devenir des étudiants après le DNAP/DNAT, nous intégrerons les

résultats)

- Pouvez-vous donner un ordre d'idée sur la proportion d'étudiants qui entrent dans la vie professionnelle après un DNAT ou un DNAP ?
- Et s'ils continuent leurs études, combien vont en 4e année dans la même école ? ou dans une autre école ?

Combien entament un autre type de formation ? De quel type ?

Savez-vous quelle proportion d'étudiants continuent des études après un DNSEP ? De quel type ? Avez-vous connaissance des Master Pro développés dans les universités et/ou en partenariat avec d'autres structures d'enseignement ? Y-en a-t-il un qui implique votre école ? Cela vous semble-t-il intéressant ? Les étudiants l'intègrent-ils après le DNSEP ou avant (en renonçant au DNSEP) ?

Êtes vous attaché à ce que le futur DNA soit reconnu au grade de licence ?

Êtes vous attaché à ce que le DNSEP soit reconnu au grade de Master ?

• **Relation Art/Design**

- la représentation des enseignants au CA de l'école reflète-t-elle selon vous la diversité des enseignements ?
- Y-a-t-il une porosité entre les options ? Étudiants d'Art allant en Design ou réciproquement ?
- Comment qualifieriez-vous les relations entre les options Art et Design dans votre école ? Y-a-t-il des enseignements communs ? Pouvez-vous préciser s'il s'agit de cours théoriques ou d'ateliers ? Y-a-t-il des ARCs (ateliers de recherche et création transversaux) ? Y-a-t-il des collaborations Art/Design sur des invitations (workshop, conférences...) ou sur l'organisation d'événements (voyages d'études, visites d'expo, expos dans l'école.....) ?

• **Professionnalisation**

- Avez-vous connaissance de l'homologation du DNAT au Répertoire National des Certifications Professionnelles*?). Ce descriptif de compétences vous semble-t-il bien correspondre aux objectifs l'enseignement DNAT existant dans votre école ? A ceux de l'enseignement en DNAP et au futur diplôme DNA ?
- Le système de stages fonctionne-t-il bien ? Pouvez-vous nous indiquer le temps moyen passé en stage sur chaque année ?
- En dehors des stages, y-a-t-il des éléments qui vous paraissent particulièrement importants pour générer des compétences essentielles dans l'exercice professionnel ?
- Est-t-il possible de résumer en quelques mots comment vous envisagez la notion de professionnalisation ?
- La question de la professionnalisation se pense-t-elle d'après vous de la même manière en Art et en Design ?

<http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFicheformat=fr&fiche=6004>

• **Internationalisation**

- Recevez-vous régulièrement des étudiants étrangers en échanges (Erasmus etc...) ? Pouvez-vous nous donner une indication chiffrée ? (en moyenne, ou sur cette année) ?
- Envoyez-vous des étudiants à l'étranger ? En 4e année uniquement ? Pour quelle durée ? Vous trouvez que ça fonctionne bien ?

••••• Émergence de principes de base communs •••••

Cette dernière partie vise à essayer de définir ensemble des principes de base que nous aurions tous en commun et qui constitueraient ce qui semble être le fondement ou le souhait des enseignements du Design dans les écoles d'Art.

Êtes vous d'accord ou pas ? Modifiez, complétez...!

- **Mixité et brassage** des étudiants, notamment aux point d'entrée dans les cycles en 1ère année, 2eme année et 4eme année. Importance dans les options Design d'un mélange d'étudiants ayant des parcours

- type BTS, universitaires ou autres types d'écoles...
- **Adaptabilité et ouverture** : les diplômés DNEP ou DNSEP doivent permettre aussi bien une entrée dans la vie active que la poursuite d'études. Ils doivent permettre l'émergence de parcours singuliers.
 - **Professionalisation** : envisagée non pas sous l'angle de compétences calibrées et de mode d'exercice pré-définis, mais plutôt sous formes de méthodes et d'outils évolutifs qui permettront au jeune professionnel d'être dans un processus dynamique d'évolution continue.
 - **Autonomie pédagogique** : définition de contenus, énoncés de programmes pédagogiques définissant leurs territoires d'application à partir d'expériences réelles et personnelles des enseignants.
 - **Collégialité dans la coordination et l'évaluation** : structuration collégiale d'un enseignement global et évaluation commune des travaux des étudiants.
 - **Ancrage dans le réel** : relations Articulées hors écoles avec le montage ponctuel de projets avec des partenariats extérieurs
 - **Ancrage théorique exigeant** : un enseignement de culture générale qui Articule des connaissances spécifiques au champ du Design enseigné, en même temps qu'à d'autres territoires de la pensée et de la création contemporaines.
 - Rôle humaniste ou social de nos pédagogies en tant que déclencheurs et développeurs de personnes....
 -

Votre école serait-elle prête à financer un déplacement ou une mission d'une journée pour une rencontre avec d'autres écoles pour développer ces sujets ?

Prochain bulletin décembre 2013, envoyez nous vos contributions.
En répondant au questionnaire sur le design
En rédigeant un texte sur la situation dans votre EPCC..avec un volet Art /pédagogie et un volet statutaire
1-En nous faisant partager par exemple, un ou deux projets artistiques dans votre EPCC qui méritent d'être connu par la communauté des enseignants et artistes
2-En nous adressant des « news » à mettre en ligne...
3-En dressant un bilan sur les emplois dans les EPCC : combien de personnes ont été recrutés depuis la création de votre EPCC ? Quel est leur statut ? (cdd, cdi, titulaire), quel est leur titre ? Sont –ils tous docteurs en Théorie ! ? etc etc..Quels ont été les modalités de recrutement, composition des jurys, etc ?
4 – Pouvez-vous nous communiquer la composition nominative de TOUS les membres de votre CA et leur titre et fonction, préciser aussi pour les élus leur groupe et fonction politique, etc.. (projet tableau des compositions des 37 CA..avec VISIBILITE sur la cartographie des établissements d'enseignements supérieur), il suffit de faire un copier coller d'un PV du CA et de compléter si besoin, les fonctions etc)

APPEL à PROPOSITIONS :
La CNEEA peut également profiter d'une manifestation artistique, une exposition, un événement dans votre école pour se réunir. Toute occasion pour qu'un ensemble d'enseignants se retrouve pour échanger, discuter partager ce qui nous est cher est bienvenue. Peut-être avez-vous envie que cela se passe dans votre école, dans votre ville. La CNEEA est à l'écoute de vos propositions et peut étudier la prise en charge de certains coûts pour que ces réunions aient lieu. Ainsi, nous pourrions envisager de nous réunir à Orléans pendant Archilab, ou à Paris pour les expositions Pierre Huyghe ou Modernités plurielles de 1905 à 1970, ou à Marseille pour la clôture de la capitale européenne...

Sur l'ensemble des dossiers, la CNEEA reste vigilante. Il est important que vous adhérez pour soutenir ce travail et que vous fassiez remonter les informations sur les projets locaux concernant l'avenir de vos écoles. Construire ensemble notre avenir, c'est pouvoir donner à la CNEEA qui est VOTRE association, celle des artistes et des enseignants, une véritable indépendance et une parole libre. Pour cela, nous avons besoin que vous participiez en vous associant aux réunions, en nous adressant des comptes rendus de ce qui se passe dans vos écoles, en faisant remonter vos propositions, en vous engageant et prioritairement en ADHÉRANT à la CNEEA .

Être sympathisant n'est pas suffisant, une Association a besoin de pouvoir COMPTER sur un grand nombre d'adhérents, tant du point de vue politique que économique.

ALORS NE PENSEZ PAS QUE VOTRE COLLÈGUE ADHÈRE POUR VOUS, RENVOYEZ VOTRE ADHÉSION, c'est la meilleure des solutions pour que ceux qui au bureau de la CNEEA s'engagent énormément puissent continuer à contribuer à peser dans l'ensemble des dossiers en cours.

ADHÉSION 2013

Créée en 1991, la CNEEA (Coordination Nationale des Enseignants des Écoles d'Art) est une association loi 1901 dont les objectifs veulent témoigner d'une meilleure circulation d'informations entre enseignants des Écoles d'art, que celles-ci soient nationales, ou territoriales

Cette association a pour but de coordonner informations, actions et réflexions en faveur du développement d'un enseignement artistique reconnu comme supérieur et de participer activement au rayonnement de ces écoles à l'échelle européenne et sur l'ensemble du territoire.

L'action de la CNEEA s'avère aujourd'hui particulièrement urgente. En effet, la réforme en cours avec les projets d'EPCC touche l'ensemble des personnels assistants, techniciens, professeurs et bibliothécaires. La reconnaissance des diplômes, la question de l'habilitation à les délivrer et l'ensemble des réformes vont profondément modifier la cartographie du réseau des écoles. Agir ensemble cela nécessite des mises en réseaux rapides et des actions concertées tant auprès des ministères concernés (Culture et Communication, Fonction Publique, Intérieur) qu'auprès des élus et responsables des collectivités territoriales.

La cotisation pour l'année 2013 est toujours de 30 euros. Elle permet à la CNEEA, seul organe d'informations et d'actions indépendantes pour les personnels enseignants dans les écoles, d'exister et de mener ensemble ses actions. Sans votre engagement et vos cotisations la CNEEA ne peut pas agir contre le morcellement et la solitude de chaque école face aux enjeux nationaux et internationaux. A chacun d'entre vous de participer à cette coordination, pour une meilleure action de chacun d'entre nous.

Pour adhérer, il suffit de remplir le bulletin d'adhésion de l'année 2013 situé ci-dessous. Vous réglez votre cotisation annuelle de 30 euros à l'ordre de la CNEEA et vous envoyez le tout à C. Marie-Castanet, 8 bd des pêches, 13008 Marseille.

N'oubliez pas de nous communiquer toutes vos coordonnées (votre école, votre situation d'enseignant(e), adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse e-mail). Merci d'envoyer aussi, ces mêmes informations en annonçant votre adhésion sur le mail de la CNEEA :

contact@cnea.fr

CNEEA , BULLETIN D'ADHÉSION ANNÉE 2012

Nom:

Prénom:

Adresse:

École de Situation d'enseignant :

N° tél (fixe): n° de tél(portable):

N° fax:..... Adresse e-mail :

Vous pouvez participer à la vie de la CNEEA , et être informé de nos actions sur notre blog www.cnea.fr

La CNEEA est une association subventionnée par le Ministère de la culture..